

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

ST.U n° 93.021

L'An mil neuf cent quatre vingt treize le 16 Février à 18 H 30, Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe MOST, Maire

DATE DE CONVOCATION

8 Février 1993

DATE D'AFFICHAGE

8 Février 1993

ETAIENT PRESENTS : MM. MOST, LE GUEUT, HUGENDOBLER, CANDAU, GAVEN, BERLAND, Mme MONTRON, MM. BOISNARD, GAUGUIN, Mme FONTAN, Adjoints M. BARON, Mme BARRAUD-DUCHERON, MM. BENOIT, BUJARD, CHABANEAU, COASSIN, DINDINAUD, GUEZENNEC, LACOTTE, MARCONI, MONNARD, MUSSETTI, Mmes PARROU, PELTIER, MM. QUENTIN et RAULT, Conseillers formant la majorité des membres en exercice.

ETAIENT REPRESENTES : M. MOULINEAU par M. MARCONI
M. SABATHIER par M. CANDAU

ABSENTS- EXCUSES : MM. ALONSO, BARRIERE, REVOLAT et TAP

Madame BARRAUD-DUCHERON a été élue secrétaire de séance.

Nombre de Conseillers
en exercice : 32
Nombre de Présents : 26
Nombre de Votants : 28

OBJET : Acquisition de terrain - Monsieur Hugues DAVID

VOTE : UNANIMITE

Les études menées dans le cadre de la révision du POS ont amené des membres du groupe de travail à proposer un franchissement de la rocade au niveau de la rue du Vivier.

Ce passage supérieur permettrait d'accéder au cimetière et à son extension future dans des conditions plus aisées.

En outre, l'ouverture à long terme à l'urbanisation de certains secteurs nécessite des liaisons inter-quartiers qui ne doivent pas être perturbées par la barrière que constitue la rocade.

Un emplacement réservé est prévu pour faciliter le passage, d'une part, et éviter la présence d'habitations trop près de ce lieu porteur de nuisances, d'autre part.

Monsieur DAVID Hugues, propriétaire du terrain est d'accord pour céder sa parcelle cadastrée BK N° 204 pour 809 m², moyennant la somme de 100.000 Francs hors taxes.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- OUI l'exposé du Rapporteur,
- VU la promesse de vente signée par Monsieur DAVID le 2 Février 1993,
- VU le plan des lieux (extrait du POS),
- VU le plan parcellaire,
- VU l'avis de la Commission des Permis de Construire,
- CONSIDERANT que cette acquisition ponctuelle n'entre pas dans une opération d'ensemble excédant la somme de 200.000 Francs et qu'elle ne nécessite pas l'avis des Services Fiscaux,
- CONSIDERANT que cette acquisition constitue une réserve foncière et permettra a terme de réaliser un franchissement de la route express plus aisé,

D E C I D E

- d'acquérir à l'amiable la parcelle de terrain cadastrée section BK N° 204 pour 809 m² formant le lot N° 56 du lotissement "LE VIVIER",

dépendant de la propriété de Monsieur Hugues DAVID, demeurant 10 bis Boulevard Garnier à ROYAN, moyennant la somme de 100.000 Francs Hors Taxes.

- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à signer toutes les pièces nécessaires à la préparation et la signature de l'acte de vente.

- de désigner Maître PAGEOT, notaire de l'acquéreur à ROYAN, à rédiger l'acte authentique.

- d'inscrire la dépense correspondante au Budget en cours, le jour de la signature de l'acte.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre Messieurs les Membres présents,

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,

H. LE GUEUT

Déposé à la S/Prefecture de Rochefort
le 24 FEVRIER 1993
Application Loi N°82213 du 2 Mars 1982
Certifié Conforme
Mairie de Royan
Par délégation du Maire
Le Secrétaire Général Adjoint,

H. THOMAS